

# LA MINERVE.

(EXTRAORDINAIRE.)

VOL.

MONTREAL, SAMEDI SOIR, 21 FEVRIER, 1829.

III.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE

PAR

**LUDGER DUVERNAY,**

No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

**PARLEMENT PROVINCIAL**

DU

**BAS-CANADA,**

**CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.**

**TEMOIGNAGE.**

Chambre de Comité.

Lundi, 29 Déc. 1828.

En Comité sur le bill pour la qualification des Juges de Paix.

Présens :—MM. Borgia, Cuvillier, Heney, Quirouet, et Vallières de St. Réal.

M. Vallières de St. Réal au fauteuil.

JOHN DELISLE, Ecuier, de Montréal, Greffier de la Paix, a comparu et a répondu comme suit aux questions à lui faites :—

Je ne suis à la recommandation de qui les juges de paix sont nommés à Montréal—c'est en mars dernier que la dernière commission de la paix pour le district a été émanée—parmi les juges de paix créés par cette dernière commission, il en est à qui je ne connais pas de propriétés réelles—tels sont MM. HENRY MCKENZIE, THOMAS ANDREW TURNER, WILLIAM PURDY, l'honorable HENRY BYNG, ROBERT FROSTE et D. C. NAPIER—ceux-ci demeurent dans la cité de Montréal—de tous les juges de paix demeurant dans la cité de Montréal, je ne connais que six Canadiens—les autres, au nombre de vingt-six, sont d'origine Européenne; il y a en outre cinq conseillers dont un seul, M. POTHIER, est Canadien d'origine—il s'en faut beaucoup que cette proportion s'accorde avec celle des propriétaires d'origine Canadienne. MM. LAROCQUE, MONDELET, BARRON, HENRY et LESLIE, qui étaient dans l'avant dernière commission de la paix ne sont pas compris dans la dernière; je n'en connais pas la raison—je n'ai pas connaissance qu'il ait été fait aucune plainte contre eux comme juges de paix—je ne parle que de la cité—ces cinq messieurs et plusieurs autres résidant dans la cité de Montréal, et qui sont propriétaires de fonds, mais qui ne sont pas compris dans la nouvelle commission, sont très-capables de remplir les devoirs de juges de paix—un grand nombre de personnes a trouvé à redire que ces cinq personnes eussent été mises de côté dans la nouvelle commission.

JAMES LESLIE, Ecuier, de Montréal, M. P. P. a comparu devant le Comité et a répondu comme suit aux questions à lui faites :—

J'étais un des Juges de Paix nommés pour le district de Montréal dans l'avant dernière commission—je me qualifiai et j'ai agi comme Juge de Paix en vertu de la dite commission—je suis propriétaire de biens-fonds dans la cité, dans le comté, et autres parties du district de Montréal—j'étais Juge de Paix en vertu de commissions antérieures, mais je ne me suis qualifié qu'il y a environ cinq ans, lorsque M. GALE fut fait président des sessions—mon nom ne se trouve pas dans la dernière commission de la paix pour le dit district, émanée en mars dernier—je n'en connais pas la raison, aucune ne m'a été donnée, mais j'ai tout lieu de croire que mes principes politiques en sont la cause; je n'en puis aucunement douter—c'est le bruit public en général que la conduite politique de plusieurs messieurs dans cette province les a fait retrancher des dernières commissions de la paix—sur trente-trois Juges de Paix demeurant en la cité de

Montréal, cinq seulement sont d'origine canadienne—il y a beaucoup d'autres messieurs canadiens propriétaires, demeurant dans la dite cité, qui sont pour le moins aussi capables d'être Juges de Paix que ceux qui le sont actuellement, soit canadiens ou autres—je crois que plusieurs des Juges de Paix demeurant actuellement à Montréal, ne sont pas propriétaires de biens-fonds dans le district; je sais que ni M. Henry Mackenzie, ni M. George Auldjo ne sont propriétaires, car il est à ma connaissance qu'ils ont fait un abandon de tous leurs biens au profit de leurs créanciers; ils ont failli dans leur commerce et sont notoirement insolubles—M. Auldjo a recommencé des affaires, mais il n'a pas de quittance de ses créanciers—en parlant des trente-trois Juges de Paix, résidant en la cité de Montréal, je n'entends parler ni des conseillers ni de juges.

JACQUES VIGER, Ecuier, Inspecteur des chemins à Montréal, a comparu devant le comité et répondu comme suit aux questions à lui préposés :—

Je connais Henry McKenzie, Ecuier, et George Auldjo, Ecuier, juges de paix pour le district de Montréal, résidant dans la cité de Montréal—ils ne sont pas propriétaires—ils ont dernièrement fait faillite et sont dans un état d'insolvabilité notoire, il en est de même de M. Thomas Andrew Turner et Wm. Hallowell, ainsi que de M. George Garden décédé il y a environ deux mois—M. Hallowell est propriétaire d'une maison à ce que je crois; il est actuellement commis de la banque de Montréal, et M. Henry McKenzie est commis de plusieurs juges de paix et le manque de fonds de plusieurs autres occasionnent de vives inquiétudes et de grands murmures dans le district. Les juges de paix assermentés résidant dans la cité de Montréal sont au nombre de 39 y compris les conseillers et les juges, M. Garden le quarantième étant mort depuis deux mois—sur les trente-neuf qui existent, vingt-huit seulement sont propriétaires de biens-fonds dans le district, les onze autres n'ont aucun bien-fonds; sur les vingt-huit propriétaires, M. Hallowell est dans un état de banqueroute et d'insolvabilité notoire, mais je dois dire qu'il n'a jamais agi comme juge de paix—les juges de paix de la cité de Montréal ont l'administration des deniers provenant des cotisations et autres revenus de la ville, montant à environ £4,000 par an, et plusieurs d'entre eux, n'étant pas propriétaires, ne contribuent que 2c. 6d. par an pour leur capitation au lieu de travail personnel, ce qui fait beaucoup murmurer—M. Turner est un de ceux qui siègent le plus souvent—sur ces trente-neuf juges de paix, deux ne résident plus à Montréal, savoir: l'honorable Wm. Byng, qui demeure à l'Isle aux Noix, et M. Louis G. Marchand, un des clerks des marchés et en même temps juge de paix, qui demeure à St. Ours, avec une commission d'absence que lui a accordée le comte de Dalhousie; je les ai vus siéger comme juges de paix quand ils venaient en ville; le dernier a des biens-fonds dans le district à ma connaissance.

Sur les onze juges de paix non propriétaires dont j'ai parlé, plusieurs appartiennent à des départemens militaires, tels sont: M. Byng, M. Purdy, M. Lunn et M. Napier. M. Porteous et M. Griffin sont actionnaires de la compagnie des eaux de Montréal—sur les trente-neuf juges de paix demeurant dans la cité de Montréal, il y en a sept d'origine Canadienne, savoir: MM. le Juge Foucher, Pothier, Guy, Leprohon, Boucherville, Doucet et Marchand—trois sont Anglo-Canadiens, MM. Grant, David Ross et Henry Griffin—vingt-deux sont originaires de la Grande-Bretagne et autres parties de l'Empire, savoir: MM. les Juges Reid, Pyke et Uniacke, les Honorables MM.

Richardson et Forsyth, et MM. Porteous, McKenzie, Robertson, Byng, Turner, Millar, Purdy, Hallowell, Moffat, Auldjo, Molson, McGill, Fleming, Lunn, McKay, Froste et Napier—tel était aussi feu M. Garden—sept sont étrangers, savoir: l'honorable M. Gagy, né à Paris; Samuel Gale, né à la Floride; Jean Bouthillier, né en France; De Rocheblave, né à la Louisiane; De Montenach, né en Suisse; Josias Wurtele, né en Allemagne; Horatio Gates, né aux Etats-Unis d'Amérique.

Plusieurs qui étaient juges de paix à Montréal en vertu de l'avant dernière commission de la paix, ne se trouvent pas nommés dans la dernière commission du 20 mars dernier, tels sont: MM. Mondelet, Douaire Boudy, Labrière, F. X. Malhiot, Raizenne, Heney, La Rocque, Brunet, Weibrenner, Leslie, de Kouville, F. Malhiot, Duvert, Le Breton, Wood, Thomas Barron [de Montréal] et, je crois, quelques autres. C'est le bruit public et général que leurs principes politiques sont la cause de leur destitution, particulièrement leur opposition aux vues de la dernière administration. Je sais que la plupart de ces messieurs ont pris une part active dans les requêtes des habitans du pays contre les abus de cette administration.

Les actionnaires de la société des eaux de Montréal se trouvent fréquemment dans le cas d'ouvrir des tranchées et excavations dans les rues pour y pratiquer les canaux au moyen desquels leur société fournit de l'eau aux différentes maisons de la ville. Journallement aussi ils ont occasion de faire ces excavations et de lever les pavés des rues pour réparer ces canaux. Ils sont tenus à rétablir les rues dans l'état où elles étaient avant leurs ouvrages. Ils y manquent fort souvent; et, comme il est alors du devoir des autres juges de paix et de l'inspecteur des chemins de les y contraindre, il devient d'autant plus embarrassant qu'eux-mêmes sont juges de paix, et font quelquefois partie du comité des chemins où ils doivent avoir une influence sur leurs confrères, et plus encore sur l'officier qui n'agit que par les ordres des juges de paix.

Question.—M. Thomas Andrew Turner ne vous a-t-il pas menacé pour l'avoir poursuivi, et lui avoir fait payer l'amende? Donnez, s'il vous plaît, le détail de cette constance, et des faits qui y ont mené.

Répond.—Je crois ne pouvoir mieux expliquer cette affaire qu'en remettant au comité copie de ma déclaration sous serment, prise devant J. M. Mondelet, 6<sup>er</sup> Juge de Paix à Montréal, le dix de mars, mil huit cent vingt deux. Cette déclaration (marquée A.) contient la vérité et tout ce que je pourrais déclarer à cet égard; je remets aussi au comité copies [marquées B. et C.] des déclarations de Jean Prénoveau et Richard Hart, qui ont rapport à la même affaire, ces deux personnes décédées depuis.

Ajourné à l'appel du président,

MARDI, 30 Déc. 1828.

PRE'SENS :—Messrs. Borgia, Cuvillier, Heney, Quesnel et Vallières de St. Réal.

M. Vallières de St. Réal au Fauteuil

CHARLES MONDELET, Ecuier, avocat, de la ville des Trois Rivières, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :

Je demeure depuis six ans dans la ville des Trois Rivières, où je pratique comme avocat dans les différentes cours de Justice. Dans le courant de la présente année, il a été émané deux nouvelles commissions de la paix pour le district des Trois Rivières, l'une en Avril, l'autre en Septembre derniers.

Plusieurs personnes de la ville et de la campagne qui étaient juges de paix pour le district des Trois Rivières se sont trouvées destituées par la commission de la paix du mois d'Avril dernier. Ceux de la

ville sont, MM. René Kimber, Jean Emanuel Damoulin et Joseph Badeau, père, et ceux de la campagne sont, MM. François Legendre et Joseph Turcot, de Gentilly; Etienne Côté, de Nicolet; Louis Landry, de Bécancour; Jean Baptiste Hébert, de St. Grégoire; Joseph Lozeau, de la Baie du Febyre; et Pierre Joseph Chévrefils, de St. Michel d'Yamaska.

Tous ces Messieurs, excepté M. Badeaux, avaient été nommés à une assemblée publique le 22 Décembre 1827, membres d'un comité chargé de faire signer et acheminer les pétitions au roi et au parlement, de la part des habitans du district des Trois-Rivières, contre divers abus dans le gouvernement de cette province—ils avaient accepté la charge, et ce fait était généralement connu; la plupart étaient à l'assemblée qui les avait nommés: les procédés de cette assemblée avaient été rendus publics par le moyen de la presse. Tous ces Messieurs étaient qualifiés et avaient agi comme juges de paix, et je crois qu'ils remplissaient dignement leurs devoirs; tous sont propriétaires de biens-fonds dans le district des Trois-Rivières. Comme personne ne se plaignait d'eux, et comme leur conduite donnait beaucoup de satisfaction au public, l'opinion générale a attribué leur destitution à la part qu'il ont prise dans les pétitions du peuple contre les abus de l'administration. Ce qui a corroboré cette opinion du public, c'est que depuis quelque temps les gazettes officielles du gouvernement conseillaient et prédisaient l'expulsion des charges publiques, ceux qui ne soutenaient pas l'administration dans toutes ses vues, et la substitution à ceux-ci de personnes entièrement dévouées aux vues de l'administration.

Il n'y a que M. Michel Caron, d'Yamaska, et M. Heney, de St. François, qui soient demeurés dans la commission de la paix quoiqu'ils aient aussi pris une part active dans les pétitions contre les abus de l'administration, et l'on a été fort surpris qu'ils n'aient pas été traités comme les autres. Les juges de paix nommés dans les nouvelles commissions, et qui ne l'étaient pas auparavant, sont pour la ville: MM. Panet, grand voyer, David Grant, David Bellhouse, Henry Francis Hughes et Edward Cartwright, tous partisans avoués de Lord Dalhousie, si j'en excepte M. Panet, qui s'est conduit avec modération, et décence. Je ne puis nommer tous ceux de la campagne; mais, à ma connaissance, (excepté M. Caron et M. Heney) tous les juges de paix actuels sont des personnes qui ont pris un parti décidé pour l'administration de Lord Dalhousie, ou sont demeurées neutres. La population de la ville et du district des Trois-Rivières est principalement Canadienne. Dans la nouvelle commission de la paix du mois d'Avril dernier, il n'y avait qu'un seul juge de paix Canadien, M. Panet—encore a-t-on attribué sa nomination à sa qualité de grand-voyer, cet officier étant ordinairement juge de paix; tous les autres étaient des hommes venus d'Europe; cependant je ne suis pas sûr à l'égard de M. Grant. Cette absence de Canadiens, dans la commission de la paix, a excité de grands mécontentemens et donné des vives inquiétudes; d'autant plus, surtout, que les opinions connues des nouveaux juges de paix étaient en opposition directe à l'opinion des habitans du pays.

Par la dernière commission du mois de Septembre, messieurs Boucher de Niverville, officier au département sauvage, recevant un salaire considérable, Joseph Michel Badeaux, fils, Charles Hubert Lasseraié, marchand, et, dit-on, clerc notaire, ont été nommés Juges de Paix. Cette dernière commission n'est qu'une commission d'association qui laisse subsister celle du mois d'Avril. M. James Hastings Kerr, commis dans le bureau du secrétaire civil, fut nommé Juge de Paix

pour les Trois-Rivières dans cette commission du mois d'avril dernier; il demeurerait alors et demeure encore à Québec; je ne lui connais aucune propriété foncière dans le district des Trois-Rivières; je sais qu'il a voté comme locataire aux élections de la ville des Trois-Rivières; je ne le crois pas propriétaire; c'est un partisan très violent de l'administration du comte de Dalhousie. Je l'ai entendu dire que le gouverneur était comme le roi et qu'on n'en devait jamais parler en mal; c'était à une élection. Vous ne direz pas un mot contre lui, dit-il. [You shall not say a word against him.] M. Joseph Michel Badaux n'est pas propriétaire de biens-fonds dans le district, au moins, à ma connaissance; il est préposé à la confection du terrier du domaine du roi dans la ville des Trois-Rivières. Je crois que M. Chs. Hubert Lasserai n'est pas propriétaire, non plus que M. Hughes. M. Panet n'a aucun immeuble dans ce district.

Le défaut de propriété foncière serait certainement un grand mal dans le cas où un Juge de Paix se rendrait coupable d'aucune oppression ou excès de pouvoir, car cela rendrait le recours contre lui bien problématique. D'ailleurs les habitants du district sentent que sans propriétés foncières les Juges de Paix ne peuvent pas avoir suffisamment à cœur la prospérité du pays. L'opinion publique veut des fonctionnaires responsables et intéressés au bien général. Messrs. Joseph Michel Badaux, et Charles Hubert Lasserai sont connus pour zélés partisans de l'administration du comte Dalhousie.

[A CONTINUER.]

[De la Gazette de Québec du 16 Février.]

### Expulsion de l'Assemblée de M. Christie, Membre pour Gaspé—Administration de Lord Dalhousie.

SAMEDI SOIR l'Assemblée prit en considération le 3e Rapport du Comité Spécial sur le bill pour qualifier les juges de paix, auquel avait été donnée l'instruction de s'enquérir des abus qui avaient eu lieu dans la nomination des juges de paix et autres matières y relatives. Le Comité reçut d'amples témoignages dont 300 copies ont été imprimées par ordre de la Chambre. Il établit que les juges de paix ont depuis plusieurs années été commissionnés sur la recommandation du président des sessions de Trimestre (charge à la paye de la couronne et tenue durant son plaisir) avec l'approbation des juges du Banc du Roi: (nous croyons que l'ancienne pratique était de soumettre la commission au conseil exécutif) que dans plusieurs instances, et particulièrement quant à la présente commission, plusieurs des magistrats étaient notoirement insolubles; qu'en outre un grand nombre d'autres n'avaient point de biens-fonds suffisants; et que dans le cas où des individus souffriraient du tort, on ne pourrait exercer contre eux aucun recours utile pour dommages.

Le témoignage suivant impliquait M. Christie comme président des sessions de Trimestre, à Québec, monsieur généralement connu comme conseiller de Lord Dalhousie, et membre de la chambre; les destitutions, ainsi qu'il parait par le témoignage de M. le juge Bowen et de M. le juge Taschereau, ni aucune partie de la commission, n'avaient pas été sanctionnées par les juges.

"Thomas Ainslie Young, écuyer.—J'ai entendu Robert Christie, écuyer, président des sessions générales de la paix, dire publiquement devant plusieurs personnes que MM. Neilson, Blanchet et Quirouet étaient destitués de la commission de la paix, à cause de leur conduite politique dans la chambre d'assemblée; et qu'il entendait expliquer à ces personnes qu'il avait omis leurs noms pour cette raison, dans la liste qu'il avait présentée au gouverneur, lord Dalhousie, pour établir la nouvelle commission. Il a répété cela fréquemment au bureau de la police, dans la maison de justice à Québec.

François Quirouet, écuyer.—A la fin de juin 1827, je rencontrai Robert Christie, écuyer, chef de police et membre de la chambre, qui m'appela et me dit que MM. F. Blanchet, J. Neilson, J. Bélanger et moi, allions être destitués de la com-

mission de la paix; je lui demandai pourquoi, et il me répondit qu'il me dirait pourquoi; ajoutant qu'il était encore temps si je voulais. Comme j'étais pressé je lui dis que nous nous reverrions et nous nous séparâmes. Quelques jours après, je le trouvai près de chez M. Clouet, en conversation avec lui et quelques autres; je m'approchai et demandai à M. Christie ce qu'il avait voulu me dire quelques jours auparavant à l'égard de ma commission de juge de paix, le priant de me dire pourquoi j'allais la perdre; je lui dis que j'avais peut-être par ignorance fait quelque chose de mal comme juge de paix et je le priais de me le dire. Il me dit qu'au contraire, le public devait avoir beaucoup d'obligations par ce que je m'étais toujours montré très actif. Je lui demandai alors, pourquoi donc? et là-dessus, il me répondit: c'est pour vos votes dans la chambre d'assemblée. Tous ceux ajouta-t-il, qui votent dans la chambre d'assemblée contre ce que demande le gouvernement ne doivent avoir aucune commission soit honorifique soit lucrative sous le gouvernement. M. Clouet était présent à cette conversation. M. Christie ajouta qu'il était encore temps si je voulais. Je lui demandai d'expliquer ce qu'il entendait par là; sur quoi il me répondit quelques mots que je ne compris pas. Je lui demandai si j'étais le seul qui fût être destitué, il me dit que non; qu'il y avait aussi MM. Neilson, Frs. Blanchet et Jean Bélanger, pour les mêmes raisons.

"Benjamin Tremain, écuyer.—Quelques temps après l'émanation de la dernière commission de la paix, ayant entendu dire que les juges désavouaient les changements qu'elle avait opérés dans la magistrature, j'eus occasion d'en parler à Robert Christie, écuyer, président des sessions de quartier, et il me dit qu'il avait préparé la liste des juges de paix pour la nouvelle commission, et qu'il l'avait soumise aux juges. Il me dit aussi qu'il avait candidement prévenu François Blanchet, écuyer, qu'il serait retranché de la commission de la paix; et j'ai souvent entendu répéter par le dit Robert Christie, à cette occasion, que ceux qui ne voulaient pas supporter le gouvernement devaient être exclus de tous offices d'honneur sous le gouvernement. Ceci était sous l'administration de Milord Dalhousie.

William Henderson, écr.—J'ai eu des communications vers le mois de juin ou juillet 1827, avec Robert Christie, écr., président des sessions de quartier, au sujet de la nouvelle commission de la paix et des personnes qui devaient être retranchées et destituées de la nouvelle commission.—Il montra la nouvelle commission, me disant que c'était lui qui l'avait faite, et elle était écrite de sa propre main. M. Christie et moi avions été intimes jusqu'alors, et avions partagé les mêmes sentiments sur les affaires politiques.—J'étais étonné du changement qui s'était opéré tout-à-coup dans les sentiments de M. Christie; et il me dit d'un air amical qu'il était honteux pour un anglais comme moi de me laisser abuser par des coquins (*darned scoundrels*) qui voulaient renverser le gouvernement. Il parlait des personnes opposées à l'administration de lord Dalhousie, et il me montra les noms de plusieurs juges de paix, qui devaient être destitués pour cette raison.—De ce nombre étaient MM. Neilson, Blanchet, Bélanger et Quirouet, et il me donna à entendre en même temps que ma conduite lui paraissait mériter d'être mis avec eux, qu'il n'en faisait aucun secret, et qu'il se proposait de prévenir les autres messieurs du dessin qu'il avait de les retrancher de la magistrature. Je lui demandai pourquoi il ne retranchait pas M. Clouet, vu que les autres étaient destitués pour leur conduite politique semblable à la sienne. Il me répondit qu'effectivement il était leur semblable, se servant d'un terme injurieux, dont je ne puis me rappeler, mais que malgré cela, il y avait une ligne à tirer entre l'un et les autres, et qu'il se proposait de faire destituer ceux qui avaient présidé des comités dans la chambre d'assemblée, et qui étaient plus vieux pêcheurs que les autres.—Il ajouta que ces changements ne seraient pas les seuls, et que je verrais bientôt de grands changements dans la milice; que les choses étaient rendues au point de ne souffrir au-

cune neutralité, et que ceux qui n'étaient pas amis déclarés de l'administration du comte de Dalhousie, devraient être ses ennemis déclarés, et ne devraient posséder aucune charge de confiance sous cette administration. Il me dit que comme gentilhomme, il ne pouvait se résoudre à siéger avec de telles personnes qui s'étaient dégradées en s'opposant à l'administration, ou autre paroles de la même force; auxquelles il ajouta, je crois l'épithète injurieuse de *darned scoundrels* qu'il répétait souvent.

François Blanchet, écr.—"J'étais avant la date de la dernière commission de la paix un des juges de paix pour la ville de Québec, et ce depuis plusieurs années. J'ai été destitué par la dernière commission, et la raison de ma destitution m'a été expliquée par Robert Christie, écuyer, président de la session de quartier pour le dit district, et voici comment: Ayant eu occasion d'aller au bureau de la paix au moment où une nouvelle commission devait être expédiée, M. Christie me montra la liste des personnes qui devaient la composer, avec les noms de ceux qui devaient être rayés de cette liste et exclus de la commission.—Alors il me dit qu'il était bien fâché d'avoir été forcé d'omettre mon nom, mais qu'il était en mon pouvoir d'arranger le tout; que je n'avais qu'à aller trouver M. Cochran avec lequel la chose pourrait s'arranger.—Lui ayant demandé pourquoi il avait cru devoir me rayer de cette liste, il me répondit que c'était en conséquence de mes votes dans la chambre d'assemblée, et de ma politique en général.—Je lui demandai alors pourquoi M. Berthelot qui avait voté dans le même sens que moi, n'était point retranché de la nouvelle commission; il me répondit c'est parce que vous êtes un vieux pêcheur, et que pour lui, il est bon au fond (*he is good at heart*). Cette liste, autant que je me rappelle, était écrite de la main de M. Christie, et il me dit l'avoir faite lui-même.—Les noms de MM. Neilson, Quirouet et Bélanger se trouvaient aussi sur cette liste comme devant être destitués."

M. Christie avait présenté mercredi dernier une pétition pour être entendu à la barre contre le rapport. Comme la discussion eut lieu dans la chambre peu après l'appel nominal, il s'y trouvait 41 membres présents. Sur une motion pour déclarer la pétition une attaque des privilèges de la chambre, la 1ère. résolution fut emportée après de longs débats. On refusa à M. Christie d'être entendu à la barre, comme il le demandait dans sa pétition, mais il eut une entière occasion de se excuser dans la chambre.

Autant que nous pûmes le comprendre, il avoua le fait principal, qu'il avait recommandé la destitution des membres en question sur des motifs politiques, et dit qu'il n'en était responsable qu'à l'excès; et qu'il ferait encore la même chose; il ne contesta point la vérité d'aucune partie essentielle du témoignage. Il était alors inutile, selon nous, d'employer le tems de la chambre à un examen prolongé à la barre. La question de condamner sans entendre, sur laquelle insistent tant les défenseurs de M. Christie, n'aurait été que pour sauver les apparences aux dépens du tems de la législature.

Les résolutions de M. Vallières furent agréées. M. Christie fut expulsé de la chambre, et on ordonna une nouvelle élection pour Gaspé.

Quelques personnes paraissent penser qu'on a fait une grande injustice à M. Christie en refusant de l'entendre. Il n'y a aucune espèce de doute, néanmoins, que l'usage du Parlement Anglais soit en faveur de la décision de la chambre. La pratique, nous croyons, est de placer immédiatement le membre accusé, sous la garde du sergent d'armes, pour discuter l'affaire, et le membre ayant reçu l'ordre de venir à la barre, après son explication, en personne seulement, la chambre prononce.

Après tout, il eût été inutile de différer après la confession entière de la part de M. Christie lui-même, qu'il avait conseillé la destitution de 4 membres pour leurs votes dans la chambre, et il n'y avait pas à hésiter sur la marche à adopter. Le témoignage aussi avait été admis être vrai.

Nous donnons aujourd'hui tous les détails reçus de Québec sur l'expulsion de M. Christie. Un examen attentif des procédés et du témoignage, ainsi que de la conduite de M. Christie, convaincra les lecteurs que la chambre s'est conduite avec la dignité qui lui convenait et qu'elle devait expulser un membre qui n'était propre qu'à la souiller. Les feuilles dont nous combattons les principes et les sentimens s'appesantissent beaucoup sur le prétendu refus de la chambre d'entendre la défense de M. Christie. Elle font de longues déclamations contre les représentans, les accusant d'avoir condamné un accusé sans l'entendre; et tout cela dans la vue de préjuger contre eux les ministres en Angleterre, et égarer l'opinion publique en ce pays et chez l'étranger. Heureusement pour nous, le gouvernement est trop bien instruit par le passé pour reposer la plus légère confiance dans les accusations dirigées contre la chambre d'assemblée du Bas-Canada; il attendra toujours pour juger qu'il ait entendu les différens partis en opposition.

Nous aimons cependant à voir ces gazettes insister sur cette maxime qu'il ne faut point condamner les gens sans les entendre; c'est un changement d'opinion qui nous plaît infiniment, car on pensait et agissait différemment sous la dernière administration. Ont-ils belle grâce aujourd'hui à accuser la chambre, ceux qui l'an dernier approuvaient Lord Dalhousie dans toutes ses démarches tyranniques? Quand on destituait de leurs commissions les magistrats et les officiers de milice, sans leur offrir l'occasion de se excuser, bien plus, sans leur dire pourquoi ils étaient destitués; quand Lord Dalhousie à Varennes, voulait forcer les officiers qu'il voulait destituer, d'avouer qu'ils étaient coupables, leur disant qu'il était venu pour recevoir l'aveu de leur faute, et non leurs moyens de défense; y avait-il dans toute cette conduite beaucoup à louer? Il faut pourtant faire cette différence que ces magistrats et officiers étaient des hommes d'une conduite publique honorable et irréprochable, et qu'il n'en est pas ainsi de M. Christie.

Au reste, M. Christie s'est défendu en chambre, il a avoué que les faits dont il était accusé étaient vrais, qu'il croyait avoir bien fait, et qu'il agirait encore pareillement si l'occasion s'en présentait—cependant il croyait que la chambre ne devait point l'expulser.—La chambre d'assemblée a prononcé avec connaissance de cause et nous devons respecter sa décision. Afin que nos lecteurs soient plus en état de former leur opinion sur un sujet qui occupe tous les esprits et qui a produit un intérêt général, nous leur donnerons lundi les débats qui ont eu lieu en chambre à l'occasion de cette expulsion.

Encore un mot et nous aurons fini. M. Christie voulait occuper inutilement la chambre par l'audition d'une foule de témoins et par une chicane mal fondée. La chambre n'aurait pu terminer pendant la session actuelle l'examen de cette affaire qui n'en exigeait pas un plus long et elle n'aurait pu rendre justice comme elle l'a fait en cette occasion. Qu'on se rappelle l'élection contestée de M. Ogden aux Trois-Rivières; pour empêcher la chambre de décider sur la corruption qu'on lui reprochait d'avoir employé pour se faire élire, il eut recours à une ruse, et voulut examiner une foule innombrable de témoins—la session finit ainsi que le parlement, et la chose en demeura là; la violation de la justice, la corruption des suffrages, si toute fois les accusations étaient fondées, restèrent impunies. Il n'en a pas été ainsi avec M. Christie; on lui a rendu une justice prompte et il n'a pas souffert longtemps dans l'incertitude de la décision de sa cause.

La pétition présentée à la chambre par M. Christie était vraiment, comme le dit la première résolution de M. Vallières, fautive, insultante et vexatoire, et une attaque contre l'honneur et les privilèges de la chambre.

Il était tems que la chambre vengeât sa dignité outragée; nous étions surpris qu'elle eût tant de patience; car il s'est souvent présenté des cas où elle aurait pu agir avec rigueur. Puisse cet exemple servir de leçon à d'autres pour le futur. Il apprendra à ceux qui feignent de l'ignorer, qu'on doit respecter le peuple dans la personne de ses représentans.

Nous commençons aujourd'hui à publier le témoignage pris devant le comité pour la qualification des juges de paix. On y trouvera une foule de détails importants qui méritent d'être connus; nous le continuerons dans nos prochains numéros.

\* \* L'ABONDANCE des matières nous oblige de donner aujourd'hui un supplément; nous continuerons d'en publier un chaque semaine jusqu'à la fin de la session de la Législature.